

**LA FRONTIÈRE DES ALPES-
MARITIMES DANS LE CADRE
DES RELATIONS
FRANCO-ITALIENNES
1871-1914**

Marc ORTOLANI
Université de Nice Sophia-Antipolis

Le 3 août 1914, Nice est le théâtre d'une manifestation de nature à provoquer un réel soulagement pour les populations et les autorités des Alpes-Maritimes : plusieurs centaines de transalpins défilent dans les rues de la ville en chantant la Marseillaise et en agitant les drapeaux des deux soeurs latines¹, confirmant la déclaration de neutralité de l'Italie intervenue la veille. Jusque là, en revanche des doutes subsistent quant à l'attitude de l'Italie, d'autant, que les relations entre les deux pays sont marquées, depuis une quarantaine d'années, par une succession de crises et d'apaisements.²

Pour comprendre la situation du département des Alpes-Maritimes durant cette période de son histoire, il est important de retracer les grandes lignes de ces relations diplomatiques.

Bien qu'ayant contribué à son unification, la France n'obtient pas, en 1870, le soutien de l'Italie qui reproche à Napoléon III sa politique romaine. Après la chute de l'Empire, cette même question continue à diviser les deux pays : la politique cléricale du gouvernement d'ordre moral inquiète l'Italie qui redoute la pression des catholiques sur le gouvernement français et la reprise d'une action en faveur du pape. Dès 1873, la gauche italienne anticléricale et germanophile amplifiant le danger, les relations entre Paris et Rome sont déjà suffisamment tendues pour que s'amorce un rapprochement entre l'Italie et les Empires centraux. Cette politique, relativement mesurée tant que la droite est au pouvoir, va devenir progressivement une priorité avec la victoire de la gauche en mars 1876.

La diplomatie italienne est alors confrontée à une difficile alternative que lui imposent sa position et sa configuration géographique : soit chercher à s'étendre au nord-est en s'emparant des « terres irrédentes » contrôlées par l'Autriche, et s'appuyer alors sur la France et la Russie ; soit s'engager dans la conquête coloniale en Méditerranée et en Afrique, au risque de s'opposer à la France. La flambée irrédentiste qui précède et suit le congrès de Berlin, en 1878, pourrait laisser entendre que les transalpins vont s'engager dans la première voie. En réalité, de plus en plus influencée par l'Allemagne, l'Italie est prête à renoncer momentanément aux provinces irrédentes pour poursuivre son expansion outre-mer.

En Tunisie notamment, les italiens sont déjà fortement implantés tant sur le plan démographique que sur le plan économique, culturel voire religieux, et cette situation semble autoriser les ambitions expansionnistes de l'Italie. Or, la France y met brutalement un terme par l'envoi de troupes qui précède la signature, le 12 mai 1881, du traité du Bardo établissant le protectorat français. Cet événement provoque en Italie de très violentes manifestations francophobes, cristallisation d'un nationalisme humilié, et inaugure une longue période de tension diplomatique.

En novembre de la même année, un important accord commercial est sans doute encore signé entre les deux pays, mais, dès l'année suivante, l'Italie adhère à la Triple-Alliance : il s'agit certes d'un accord strictement défensif, mais qui va avoir pour effet d'imposer à la France la défense d'une frontière supplémentaire, voire de dégarnir celle du nord-est.³ Les relations empirent également sur le plan économique puisqu'en 1886 le traité de commerce qui unissait les deux pays est rompu, et s'ouvre une phase de « guerre douanière » qui entraîne la chute réciproque des exportations et perturbe gravement, durant

¹ Schor (R.), *Nice pendant la guerre de 1914-1918*, « Annales de la Faculté de Lettres - Aix-en-Provence », Série travaux et mémoires n°XXXII, 1964, pp. 25-26.

² Concernant les relations franco-italiennes, voir notamment Vaussard (M.), *Histoire de l'Italie moderne*, Paris, Ed. Hachette, 1950, pp. 37-61 ; Berstein (S.), Milza (P.), *L'Italie contemporaine*, Paris, Ed. A. Colin, Coll. U, 1995, pp. 109-135 et pp. 183-203 ; Renouvin (P.), *Histoire des relations internationales*, Paris, Ed. Hachette, 1994, vol. III, tome 6 p. 177 et s. ; Frechet (H.) *Histoire de la France au XIXe siècle*, Paris, Ed. Ellipses, 1993, pp. 280-286 ; Pecout (G.) *Naissance de l'Italie contemporaine*, Paris, Ed. Nathan, Coll. Fac. Histoire, 1997, pp. 264-283 ; Garelli (F.) *Histoire des relations franco-italiennes*, Paris, Ed. Rive Droite, 1999 pp. 231-250.

³ Doise (J.), Vaïsse (M.), *Diplomatie et outil militaire*, Paris, Ed. Seuil, Coll. Points Histoire, 1992, p. 91.

dix ans, l'économie régionale.⁴ Mais il y a plus grave : la poussée boulangiste et la tension franco-allemande, qui culmine avec l'affaire Schnaebelé, poussent Bismarck à accueillir les conditions posées par l'Italie au renouvellement de la Triplice. Lorsque celui-ci intervient en 1887, l'Allemagne garantit désormais l'Italie de son appui en cas de guerre avec la France suite à d'éventuels empiétements français au Maghreb.

La même année, avec l'arrivée à la Présidence du Conseil et au Ministère des Affaires étrangères de Francesco Crispi, les liens avec l'Allemagne et l'Autriche se resserrent encore : une convention militaire italo-allemande, signée en février 1888, prévoit qu'en cas de guerre, l'Italie déploiera l'essentiel de ses forces sur la frontière des Alpes ; en 1891, la Triplice est reconduite sous la forme d'un nouveau texte valable dix ans, et ainsi confortée, l'Italie peut se lancer dans l'aventure coloniale en Afrique orientale (Erythrée, Abyssinie, Somalie). Dans ce contexte belligère, où Crispi envisage très sérieusement, en 1889, l'hypothèse d'une invasion française, les relations entre les deux pays ne cessent de se détériorer.⁵ En France, où vivent 300.000 travailleurs italiens,⁶ une vague italophobe parcourt l'opinion et culmine avec les événements d'Aigues-Mortes en 1893, et, l'année suivante, les manifestations consécutives à l'assassinat du Président Carnot par un anarchiste italien.⁷

Ce sont les échecs de la politique coloniale italienne⁸ qui vont entraîner, en 1896, la chute de Crispi. Dès lors, un gouvernement de droite modéré et plus francophile inaugure une politique de repli et de sagesse. La limitation des visées coloniales, susceptible de permettre un rapprochement avec la France, s'accompagne d'un retour progressif des ambitions irrédentistes, susceptible au contraire de dégrader les relations avec l'Autriche.

Le tournant de 1896 est couronné par les efforts des diplomates et, dès le mois de septembre le litige tunisien est réglé par un accord franco-italien, tandis que le différend commercial est résolu par un traité signé en novembre 1898.⁹ Pour achever ce rapprochement, en décembre 1900 un accord secret franco-italien donne carte blanche à la France dans son expansion au Maroc et garantit en contrepartie l'Italie dans ses prétentions sur la Tripolitaine. En juin 1902, tandis que l'Italie renouvelle son adhésion à la Triple-Alliance, un autre accord secret assure simultanément à la France la neutralité italienne en cas de guerre franco-allemande.¹⁰ Ainsi désamorcée, la Triplice est néanmoins reconduite en 1907, 1912 et 1913 : elle est toujours un moyen de procurer à l'Italie une certaine sécurité, mais la conférence d'Algésiras en 1906 a déjà donné à l'Italie l'occasion d'illustrer la dégradation des relations avec l'Allemagne et l'érosion de l'alliance. Il ne faut pas compter cependant sur un revirement radical de la diplomatie italienne, et la guerre de Lybie, en 1912 provoque quelques incidents franco-italiens qui maintiennent la France sur ses gardes et aiguïsent sa vigilance.

⁴ Bottin (M.), *Du libre-échange au protectionnisme, la déchirure frontalière 1887-1888*, Actes du Colloque « Les Alpes-Maritimes et la frontière », Université de Nice, Centre d'Histoire du droit, 1990, Nice, Ed. Serre, Coll. Actual, 1992, pp. 41-54.

⁵ La même année, l'Italie, comme l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, refuse de participer à l'exposition universelle de Paris.

⁶ Les Italiens sont particulièrement nombreux dans les Alpes-Maritimes : Fabre (S.) *La colonie italienne de Nice 1860-1914*, Mémoire maîtrise Histoire, Nice, « Recherches Régionales », 1988, n°2 pp. 73-92 ; une dernière synthèse dans les Actes du Colloque *Mémoire et identité de la frontière : étude des migrations de proximité entre les provinces ligures et les Alpes-Maritimes*, Nice, C.M.M.C. 1998, « Cahiers de la Méditerranée », 1999, n°58.

⁷ De violentes manifestations contre les commerçants italiens se produisent à Lyon, Chambéry, Grenoble, Avignon, Marseille ou Nancy.

⁸ La défaite d'Adoua (Adowa) en particulier le 1er mars 1896.

⁹ Quelques jours plus tôt, à l'occasion de l'affaire de Fachoda, l'Italie avait fait savoir à la France qu'elle resterait neutre en cas de conflit.

¹⁰ Il semble cependant que l'Etat-Major français n'en ait été informé officiellement qu'en 1909 : Garelli (F.), *Histoire des relations franco-italiennes*, op. cit. p. 245.

L'évolution complexe des relations entre les deux pays - notamment la tension des années 1881-1896 - va nécessairement trouver une traduction dans les régions frontalières. La frontière franco-italienne, loin d'être linéaire, s'étend, en suivant la ligne de partage des eaux, sur quelque 1200 kilomètres du Mont Blanc jusqu'au pays Mentonnais, et pas moins de 13 vallées sont à défendre côté français.¹¹ Dans les Alpes-Maritimes, le contexte géo-stratégique est nettement favorable à l'Italie. En effet, lorsqu'en 1860, le Comté de Nice devient français, Cavour, sous prétexte de préserver les terrains de chasse du Roi Victor-Emmanuel II, réussit à conserver sous souveraineté italienne la crête des Alpes et une partie du versant méridional. L'Italie restant maître des cimes et dominant ainsi les positions françaises, conserve un avantage stratégique considérable.¹² De plus, au fur et à mesure que se dégradent les relations diplomatiques, l'Italie hérissé cette frontière de fortifications, et y affecte des troupes spécialisées ; la France répond, avec un temps de retard, par des mesures analogues.¹³ Ainsi, en l'espace de quelques années, « *l'armée investit le département* » et on assiste, de part et d'autre, à une véritable « *militarisation de la frontière* », ¹⁴ largement occultée depuis par l'image envahissante de la Côte d'Azur qui se construit d'ailleurs à la même époque. Au tournant du siècle, la réalité est celle d'un « *département-frontière* », véritable « *sentinelle à la fois sur les Alpes et sur la mer* », ¹⁵ qui, à une époque de tension diplomatique croissante, voit se déployer des activités nouvelles et d'autant plus intenses que l'on se rapproche de l'Italie. La zone frontalière des Alpes-Maritimes est donc le théâtre d'un effort de militarisation sans précédents en prévision d'un éventuel conflit. Mais armer et fortifier ce territoire ne rend pas ses limites imperméables ; il faudra également empêcher la fuite d'informations militaires, et, au besoin, déjouer la vigilance italienne sur la frontière et recueillir, pour les besoins de l'armée, des renseignements qui pourraient s'avérer précieux.

¹¹ Chef de bataillon Deleuze, *Le danger italien et les Alpes dans le contexte international de 1871 à 1888*, « Revue Historique des Armées », 1988, n°170 pp. 3-4 ; Col. Borson (M.), *Etude sur la frontière du sud-est*, « Revue militaire française », Paris, Librairie Dumaine, 1870, pp. 22-37.

¹² Col. Adami (V.), *Storia documentata dei confini del regno*, Roma, Ed. Stabilimento poligrafico per l'amministrazione della guerra - Stato maggiore del regio esercito, Ufficio storico, 1919, vol. 1 pp. 77-85 ; Bottin (M.), *Les frontières politiques de l'arc alpin*, in « L'arc alpin, histoire et géopolitique d'un espace européen » (s.d. G.F. Dumont) Paris, Ed. Economica, 1998, pp. 84-85 ; ce tracé irrationnel devait donner lieu à quelques aménagements en guise de compensation pour les populations comprises entre la frontière et la ligne de crête : Oberti (G.D.), *Les litiges frontaliers franco-italiens dans le département des Alpes-Maritimes*, Aix-en-Provence, Imprimerie Fourcine, 1939, p. 22 et s. ; Ortolani (M.), *Les franchises douanières de la commune de Tende 1861-1940, un exemple de relations frontalières*, in « Les Alpes-Maritimes et la frontière », op. cit. pp. 61-74.

¹³ « *L'Italie joue sans cesse dans cette région avec un coup d'avance... Du point de vue militaire les forts de Tende précèdent ceux de l'Authion, comme les alpini précèdent les chasseurs alpins* » : Barelli (H.), *La frontière dans l'opinion publique niçoise 1860-1914*, in « Les Alpes-Maritimes et la frontière », op. cit. p. 32.

¹⁴ Bottin (M.), *La militarisation de la frontière des Alpes-Maritimes 1878-1889*, Actes du Colloque « Les Alpes-Maritimes 1860-1914, intégration et particularismes », Université de Nice, Centre d'Histoire du droit 1987, Nice, Ed. Serre, Coll. Actual, 1988 pp. 97-116 ; voir également Bottin (M.), *L'armée dans les Alpes-Maritimes à la belle époque*, « Nice Historique », 1988, n°4 p. 169 ; cette militarisation se poursuivra, de part et d'autre, avec la tension consécutive à l'instauration, en Italie, du régime fasciste : Panicacci (J.L.), *La militarisation de la frontière 1928-1940*, in « Les Alpes-Maritimes et la frontière », op. cit. pp. 75-86.

¹⁵ C'est ainsi qu'est régulièrement présenté le département, notamment dans le discours des parlementaires : Ortolani (M.), *La représentation de Nice et son Comté dans le discours des députés locaux 1881-1914*, Actes du Colloque « Du Comté de Nice aux Alpes-Maritimes : la représentation d'un espace politique et culturel dans l'histoire », Université de Nice, Centre d'Histoire du droit, 1999, Nice, Ed. Serre, 2000, pp. 71-88 ; c'est notamment le cas avec le député Raiberti, pour qui Nice est placée « *à un poste de guerre* », elle est « *le seuil de la Patrie... au voisinage de cette ligne sacrée qui s'appelle la frontière* » : Malaussena (P.L.), *Le discours d'un parlementaire niçois, F. Raiberti, de l'identité locale à l'identité nationale*, in « Les Alpes-Maritimes, intégration et particularismes », op. cit. p. 44 ; Bellon (C.), *Entre tradition politique localiste et carrière nationale, l'exemple du baron Flaminius Raiberti*, « Recherches régionales », 2005, n°177, pp. 31-48 ; Couzin (T.), *La place des régions frontalières dans l'Europe. Le cas du pays niçois de 1792 à nos jours*, « Recherches régionales », 2005, n°179, pp. 3-52.

La frontière devient ainsi d'une part le théâtre d'une militarisation soutenue (I) et, d'autre part, celui d'une intense surveillance (II).

● La militarisation de la frontière

Tant que l'Italie ne manifeste pas d'hostilité, la France se contente, comme moyen de couverture, de la chaîne de montagnes qui la sépare de ses voisins. Toutefois, les autorités militaires commencent dès 1870 à s'interroger sur les moyens d'améliorer la défense de la frontière.¹⁶ Dans un rapport de synthèse adressé au gouvernement le 20 mai 1874, par le Général Séré de Rivières, directeur du génie, « la frontière des Alpes apparaît déjà comme une préoccupation non négligeable » ; en ce qui concerne les Alpes-Maritimes, ce dernier constate, qu'en cas d'attaque italienne, « Menton et Nice seraient perdues, la reconquête ne pouvant être envisagée qu'à partir d'une ligne de résistance sur le Var ».¹⁷ Ce département est bien le chaînon le plus faible du dispositif de défense des Alpes. Avec la lente mais régulière dégradation des relations diplomatiques franco-italiennes, cette question, qui était jusque là secondaire, passe au rang des priorités.

Il faut dire que, parallèlement, l'Italie a entamé un processus de modernisation de son armée qui suscite de légitimes inquiétudes. En 1872, « le budget militaire consacre la moitié des crédits de modernisation des fortifications aux forts voisins de la France, alors qu'ils ne couvrent qu'un quart de la frontière nord du pays ».¹⁸ A la frontière des Alpes-Maritimes, six forts, projetés en 1871, sont progressivement construits sur les hauteurs du Col de Tende, dans les années 1880.¹⁹ De même, dès 1872, sont créées les premières compagnies alpines, troupes spécialisées dans le combat de montagne. L'armée italienne dispose désormais des moyens d'effectuer une percée dans le sud-est « et pourquoi pas, en liaison avec une attaque allemande, d'établir un second front ».²⁰

La réponse de la France va logiquement consister à compenser l'handicap géostratégique par l'édification d'un réseau de fortifications, et à concrétiser la formule que Cézanne, Député des Basses-Alpes lançait dès 1873 : « à l'alpin, il faut opposer l'alpin ».²¹ Ce double impératif va désormais animer la France pour la défense de la frontière du sud-est : d'une part, un effort de fortification sans précédent et, d'autre part, l'installation et les manœuvres de troupes de couverture, afin de renforcer la présence armée.

L'œuvre de fortification

L'effort français débute en 1877, avec les premiers achats de terrains de la part du Génie et se poursuit jusqu'en 1914, avec des périodes de travail plus intense, notamment dans les années 1889-1891. Trois phases, toutes très actives, peuvent être dégagées :²² la période 1879-1881 avec la fortification de la frange littorale à Villefranche et à La Turbie (Tête de

¹⁶ A.D.A.M. 1 M 354 : procès-verbal de conférence entre les Ponts et chaussées et le Génie militaire, ayant pour objet de proposer « conformément aux instructions de M. le Préfet, Commissaire de la République, les mesures défensives qu'il paraît convenable de prendre contre une invasion de la frontière par les troupes italiennes », 3/10/1870.

¹⁷ Jauffret (J.C.), *La défense des frontières françaises et l'organisation des forces de couverture 1874-1895*, « Revue Historique », 1988, p. 363 ; Jauffret (J.C.), *Le bouclier*, in « Histoire militaire de la France » (s.d. A. Corvisier), Paris, Ed. PUF, Coll. Quadrige, 1997, tome 3, p. 30 ; Humbert (J.), *La défense des Alpes 1860-1940*, « Revue Historique des Armées », 1956, n°3 et n°4.

¹⁸ Chef de Bataillon Deleuze, *Le danger italien et les Alpes...*, op. cit. p. 5.

¹⁹ Raybaut (C.), *Fortifications de l'époque moderne dans les Alpes-Maritimes*, Nice, Ed. Serre, 1992 p. 26 et s ; Banaudo (J.), *Les forts italiens du Col de Tende*, « Le Haut-Pays », 1996, n°8 pp. 3-6.

²⁰ Bottin (M.), *L'armée dans les Alpes-Maritimes à la belle époque*, op. cit. p. 169.

²¹ Cité par Cdt Bxxx, *Les troupes alpines en Italie et en France*, Paris, Ed. Lavauzelle, 1900, p. 52.

²² Idem, p. 101 et s. à qui nous empruntons l'essentiel des développements qui suivent.

Chien), mais également, à partir de 1880, avec la construction du fort du Barbonnet à proximité de Sospel. Après un court ralentissement, une seconde phase est consécutive à l'adhésion de l'Italie à la Triple-Alliance en 1882. Les travaux de la période 1886-1895 sont considérables : le dispositif de la Tête de Chien est complété par un nouveau fort et diverses batteries ; la construction des forts des Monts Chauves de Tourrettes et d'Aspremont est commencée, de même qu'un réseau de batteries sur les collines entourant Nice. Le Mont Agel commence à être fortifié à partir de 1890, et des « *chiuses* » sont établies pour fermer l'accès par les vallées de la Tinée et de la Vésubie. Une troisième phase de travaux dans les années 1893-1895 permet de renforcer le point faible du dispositif et compléter les défenses du massif de l'Authion, déjà desservi par diverses routes stratégiques.

Pour ce qui est de la nature des édifices, ils découlent des conceptions du Général Séré de Rivières, à qui le gouvernement, dans la période 1874-1880, donne toute liberté d'agir.²³ L'objectif étant à la fois de « couvrir la mobilisation, régler les débouchés de l'invasion (et organiser) de solides points d'appui », trois types d'ouvrages fortifiés vont découler de ces conceptions : des ouvrages de surveillance, sous la forme de redoutes, abritant des forces d'infanterie pouvant défendre les cols et les passages importants ; des ouvrages d'interdiction destinés à verrouiller une route ou une voie ferrée ; des ouvrages de protection couvrant une ou plusieurs vallées à l'aide de batteries à longue portée, et formant un véritable « rideau défensif » par les tirs croisés de l'artillerie.²⁴

La défense de la partie orientale du département repose quant à elle, sur l'artillerie en position au Mont Agel et de l'ouvrage du Barbonnet situé à l'est de Sospel. Ce fort du type Séré de Rivières, édifié dans les années 1880-1886 et équipé de deux tourelles de 155 mm, sera ensuite intégré dans le dispositif de la Ligne Maginot dans les années 1930-35, période au cours de laquelle sera assurée une défense beaucoup plus efficace de la région.²⁵

A cet « extraordinaire corset de fortifications »,²⁶ s'ajoute un maillage étroit de routes et de chemins stratégiques qui permettent la surveillance de la frontière et desservent les ouvrages. A proximité de celle-ci, l'influence de l'armée en matière de voies de communication est considérable, y compris en ce qui concerne le réseau ferré. De la même manière qu'elle hâte l'ouverture de voies présentant un intérêt stratégique, « elle s'oppose à toute route qu'elle n'aurait pas les moyens de garder et qui pourrait être facilement utilisée par l'ennemi ». ²⁷

La construction d'ouvrages militaires, qu'il s'agisse de routes ou de fortifications s'effectue généralement sur des terrains qui sont initialement des propriétés privées ou communales. Le droit des propriétaires doit alors céder face aux exigences de la défense, d'abord lors des études préliminaires, mais surtout lors des opérations d'acquisition des terrains et de construction.

²³ Jauffret (J.C.), *Le bouclier*, op. cit. p. 30 et s.

²⁴ Pour les détails techniques, Capitaine Truttman, *Les fortifications alpines de 1888 à 1940*, « Revue Historique des Armées », 1988, n°170 pp. 39-45 ; Rocolle (P.), *Deux mille ans de fortifications françaises*, Paris, Ed. Lavauzelle, 1989, vol. 2, p. 489 et s., 498 et 502 ; Doise (J.), *La deuxième ligne en fortifications sur la frontière nord et est de la France 1815-1940*, « Revue Historique des Armées », 1979 n°1 ; Raybaut (C.), *Fortifications de l'époque moderne dans les Alpes-Maritimes*, op. cit. pp. 5-25 ; R. ISNARD, *Les fortifications françaises dans le Comté de Nice aux XIXe-XXe s.*, « Lou Sourgentin », 1992, n°103, pp. 24-25 ; Chiavassa (H.), *Essai sur la défense du Comté de Nice de Séré de Rivières à Maginot*, Colloque « Guerres et fortifications en Provence », Moauns-Sartoux, 1987, Centre de documentation occitane, 1995, pp. 190-193.

²⁵ Chiavassa (H.), *La défense du Mentonnais*, « Bulletin de la société d'Art et d'Histoire du Mentonnais », 1986, n°38 p. 3 et s.

²⁶ L'expression est de Castela (P.) et Laurenti (J.M.), in « Le Comté de Nice » (s.d. A. Compan), Paris, Ed. Seghers, 1980, p. 496.

²⁷ Bottin (M.), *La militarisation...*, op. cit. p. 104 ; S.H.A.T. 7 N 1915 liasse 2 : rapport du Général Ducram 22/4/1910 ; note concernant l'organisation défensive de la 15e Région 7/10/1888.

Lorsque le service géographique de l'armée envisage des travaux dans le département - notamment pour la levée et la révision de cartes – un arrêté préfectoral²⁸ autorise les officiers compétents à circuler sur le territoire des communes et pénétrer dans les propriétés particulières.²⁹ Il en va de même pour les « voyages d'études » effectués à proximité de la frontière par des militaires en civil, auxquels les maires sont invités à prêter leur concours.³⁰

L'acquisition des terrains nécessaires aux ouvrages de défense s'effectue par le biais d'une d'expropriation pour cause d'utilité publique.³¹ Sur la base de la loi du 27 juillet 1870, l'utilité publique et l'urgence sont déclarées par décret, et le Ministre de la Guerre en informe l'administration départementale : les terrains concernés étant déclarés « nécessaires pour l'organisation défensive », celle-ci doit se rapprocher des services du Génie « pour faire procéder à l'acquisition amiable des parcelles ou à leur expropriation ». ³² La majorité des terrains convoités par l'armée étant situés en zone montagneuse, souvent difficiles d'accès, appartiennent aux communes. Celles-ci voient souvent d'un bon oeil les propositions de l'armée, et ce pour plusieurs raisons. D'abord parce c'est une occasion inespérée de vendre des terrains sans grande valeur marchande et accroître les revenus des collectivités ; ensuite parce que le Génie trace puis entretient des routes desservant des positions stratégiques, mais ce faisant il permet aussi de valoriser des zones agricoles, pastorales ou forestières jusque-là inaccessibles.³³

Les travaux proprement dits, sont ensuite ordonnés par le Génie, maître d'ouvrage, et pris en charge par des entreprises privées sur la base de marchés de travaux publics. Bien entendu, étant donnée l'ampleur de ces travaux, il n'est pas rare que les riverains se plaignent des dommages qu'ils causent à leurs récoltes (les routes notamment qui génèrent d'abondants déblais) et qu'ils réclament des indemnités.³⁴

²⁸ Sur le rôle du Préfet des Alpes-Maritimes en matière de défense, voir, Ortolani (M.), *Le Préfet des Alpes-Maritimes et la défense de la frontière 1871-1914*, in « Les Préfets, leur rôle et leur action dans le domaine de la défense de 1800 à nos jours », Colloque Centre d'Etudes d'Histoire de la Défense, Vincennes, 2000, Paris, Ed. L.G.D.J., Bruxelles, Ed. Bruylant, 2001.

²⁹ A.D.A.M. 2 R 20 : arrêté préfectoral 1/5/1912 ; 2 R 3 : circulaire du Ministère de l'Intérieur 16/3/1895 et brouillon d'arrêté préfectoral 1896 ; 2 R 19 : arrêté préfectoral sous forme d'affiche 23/5/1898 : permission de pénétrer dans les propriétés privées pour études de projets de routes par le Génie militaire.

³⁰ A.D.A.M. 2 R 2 : lettre du Commandant du XV^e corps 12/6/1892.

³¹ Celle-ci se fonde sur la loi du 3/5/1841 qui « aménage une procédure spéciale pour les cas où l'administration aurait besoin urgent de prendre possession des propriétés privées » Burdeau (F.), *Histoire du droit administratif*, Paris, Ed. PUF, Coll. Thémis Droit public, 1995, p. 143), et une loi du 30/3/1831 « sur l'expropriation en cas d'urgence des propriétés privées nécessaires pour les travaux de fortifications » : A.D.A.M. 2 R 23 : décret du Président de la République portant déclaration d'utilité publique de terrains nécessaires à l'organisation de la défense.

³² A.D.A.M. 2 R 23 : lettre du Ministre de la Guerre 7/7/1887, achat de terrains sur l'Authion ; 2 R 30 liasse 3 : lettre du Ministre de la Guerre 11/9/1897, installation de batteries aux Fourches.

³³ « La commune a intérêt à l'ouverture de ces voies de communication dont les frais de construction et d'entretien seront exclusivement à la charge du service de guerre » : A.D.A.M. 2 R 20 Rapport de l'agent voyer d'arrondissement 7/7/1899 ; « attendu que les routes projetées sont de nature à faciliter dans une certaine mesure l'exploitation des terrains communaux et particuliers... » : 2 R 43 liasse 1 : délibération du Conseil Municipal de Moulinet 28/7/1878 ; Par conséquent, nombre de ventes se font à l'amiable. Dans le cadre d'une procédure d'expropriation, après enquête auprès des intéressés, et les parcelles intéressées ayant été désignées par un acte préfectoral, dit « arrêté de cessibilité », intervient le jugement d'expropriation proprement dit, prononcé par le Tribunal civil, après vérification des formes prescrites. S'il n'y a pas eu accord sur le prix, le juge fixe le montant d'une indemnité provisionnelle sur la base d'un rapport d'expert, et autorise le Préfet à se mettre en possession des parcelles concernées. Dans le même jugement, il nomme les membres d'un jury d'expropriation, afin de statuer cette fois-ci sur les indemnités définitives.

³⁴ A.D.A.M. 2 R 19 : lettre du Directeur du Génie 26/4/1888 ; rapport chef du Génie 16/11/1881 ; Les plaignants sont alors convoqués sur les lieux, leurs griefs sont examinés en leur présence et contradictoirement (A.D.A.M. 2 R 19 : lettre du Directeur du Génie 30/9/1887) mais le Génie se défend toujours en se référant aux clauses du marché prévoyant que « l'entrepreneur est entièrement responsable des dégâts occasionnés aux propriétés riveraines » et lui enjoint de réparer les dommages (A.D.A.M. 2 R 19 : lettre du Directeur du Génie 30/9/1887).

D'autres litiges naissent enfin des routes stratégiques dont le tracé procure un accès inattendu à des forêts communales ; le débardage des grumes qu'elles permettent dégrade à tel point les voies, que le Génie réclame l'aide des communes pour leur entretien, alors que celles-ci, évidemment, s'y opposent.³⁵ Il incombe alors au Préfet d'intervenir, pour organiser des réunions entre les Maires, les officiers du Génie et les services forestiers et tenter d'apaiser les tensions.³⁶

Quelle que soit l'ampleur de ces travaux sur l'ensemble de la frontière des Alpes-Maritimes, sa défense ne se limite pas à en fortifier les abords. Il est nécessaire de conforter ce dispositif par la présence de troupes adaptées aux conditions locales de la défense de la frontière.

L'accentuation de la présence armée

Les premières années qui suivent le changement de souveraineté du comté de Nice en 1860, sont marquées par une lente démilitarisation d'un département pourtant frontalier. Il faut attendre 1877 pour que cette tendance s'inverse, et que la France tente de répondre aux efforts déployés de l'autre côté des Alpes.³⁷

En effet, le 15 octobre 1872, l'Italie a créé, sur le modèle des chasseurs tyroliens de l'Empire austro-hongrois, quinze compagnies alpines, dont neuf sont installées sur la frontière française, où elles sont actives dès l'été 1873.³⁸ Ces troupes, au recrutement, à l'entraînement et à l'équipement spécifique, vite renforcées par l'artillerie de montagne, deviennent une véritable subdivision d'arme en même temps qu'augmentent les effectifs : on passe de moins de 2.000 hommes lors de leur création à 45.000 alpins sur pied de guerre en 1887, dont plus des deux tiers face à la France. Ils forment ainsi sur toute la frontière un « rideau à l'abri duquel l'armée italienne peut en toute sécurité opérer sa mobilisation et sa concentration ».³⁹

La réaction française est assez lente. En 1877, on se contente de répartir entre Villefranche et la frontière une compagnie du 24^e bataillon de chasseurs à pied, mais l'année suivante, au Conseil Supérieur de la Guerre, le Général de Miribel réclame la constitution d'unités d'élite pour la défense des cols alpins et la guerre de montagne ; la spécificité de l'infanterie alpine commence à s'ébaucher.⁴⁰ Dans les années qui suivent, un entier bataillon de chasseurs à pied s'installe dans les Alpes-Maritimes, mais c'est à l'évidence après l'altération brutale des relations franco-italiennes en 1882, que la question prend une autre dimension.

Le plus souvent, les réclamations cessent avec la réparation des dégâts ou le paiement d'indemnités, mais certains contentieux se prolongent, quelques uns finissant même devant le Conseil d'Etat (A.D.A.M. 2 R 20 : arrêt du Conseil d'Etat n°25078 Ghilardi 15/3/1911 pour la réformation d'un arrêté du Conseil de Préfecture des Alpes-Maritimes accordant une indemnité insuffisante pour les dommages causés à des propriétés particulières par les travaux du Génie militaire).

³⁵ « Il faut distinguer entre l'usage et l'abus... vouloir aujourd'hui que les communes participent dans une juste mesure à l'entretien des routes n'est pas une tentative de spoliation, mais tout au contraire une sauvegarde des intérêts communaux eux-mêmes » : A.D.A.M. 2 R 43 liasse 1 rapport du chef du Génie 25/9/1901. Bottin (M.), *La militarisation...*, op. cit. p. 103 évoque même la participation de certaines communes à la réalisation des routes stratégiques.

³⁶ A.D.A.M. 2 R 43 liasse 1 : lettre du chef du Génie 4/7/1901.

³⁷ Bottin (M.), *La militarisation...*, op. cit. p. 105.

³⁸ A.D.A.M. 1 M 428 liasse 1 : lettre du Ministre de l'Intérieur 23/7/1873 : « mon collègue des Affaires Etrangères m'informe... que d'après les explications qui lui ont été fournies par M. Le Ministre d'Italie à Paris, ces mouvements de troupes auraient pour but d'exercer les compagnies de défense créées dans les régions alpestres du Piémont... M. le Duc de Broglie m'invite à vous faire connaître que des manoeuvres... pourront s'étendre jusqu'à la ligne de démarcation des deux territoires... ».

³⁹ Cdt Bxxx, *Les troupes alpines...*, op. cit. p. 13 et s.

⁴⁰ Jauffret (J.C.), *La défense des frontières...*, op. cit. p. 363.

« Le 7 avril 1883, le Conseil Supérieur de la Guerre envisage dans le détail une attaque combinée germano-italienne »⁴¹ mais les craintes portent encore essentiellement sur la frontière lorraine, et les villes des Alpes-Maritimes qui espéraient la création de garnisons n'obtiennent pas satisfaction. En 1887, avec le caractère plus offensif qu'acquiert la Triple-Alliance, la question semble devoir se régler ; d'ailleurs, le Général Ferron, Ministre de la guerre dans le Cabinet Rouvier, fait une visite remarquable dans le Département, au cours de laquelle il promet une garnison à Grasse, à Sospel, à Breil et à Menton.⁴² Mais la chute du gouvernement ne lui permet pas de concrétiser ses engagements et la tension monte d'un cran : les promesses électorales des élus sont désavouées et le Préfet, alors accusé de freiner les dossiers.⁴³

C'est dire que la loi du 24 décembre 1888 tombe à point nommé pour répondre aux attentes d'un Département qui, à l'évidence, ne se sent pas défendu.⁴⁴ Avec cette réforme, douze bataillons de chasseurs à pied des XIV^e et XV^e corps sont « spécialement chargés d'opérations dans les régions montagneuses » ; accompagnés chacun d'une batterie de montagne et d'un détachement du génie, ils forment douze groupes alpins, dont cinq, de 900 hommes chacun, vont être stationnés dans les Alpes-Maritimes.⁴⁵ Ce sera le cas pour le 6^e, installée à Nice, mais avec des détachements dans la région de Sospel. Le 27^e bataillon de chasseurs, dont la création remonte à janvier 1871 s'est déjà distingué en Algérie et en Tunisie. En 1887, il stationne dans les Alpes-Maritimes pour prendre ensuite définitivement ses quartiers dans le Mentonnais. Organisé en six compagnies en décembre 1888, il acquiert l'année suivante la qualité de « Bataillon alpin » ; son état-major, ainsi que quatre compagnies s'installent à Roquebrune, au quartier de Gardanne, tandis que deux autres compagnies se maintiennent à Sospel.⁴⁶ Si l'on ajoute aux alpins les régiments d'infanterie, le Génie, l'artillerie et les services administratifs, cela fait dans le Département une garnison de près de 10.000 hommes vers 1890, effectif qui va encore s'accroître, tant que les relations avec l'Italie restent tendues⁴⁷.

Si la France dispose maintenant du nombre, encore faut-il que ces troupes spécialisées bénéficient, comme les alpins italiens, d'un entraînement spécifique pour les préparer au combat de montagne. Les premiers essais de manœuvres alpines remontent à 1878 ; trois ans plus tard, ont lieu de véritables « marches manœuvres » et, durant l'été 1882, un premier séjour de trois mois en montagne.⁴⁸ Lorsque cette pratique se développe, après la création des chasseurs alpins, ce sont plus de 6000 hommes qui se répandent chaque été dans les Alpes niçoises : la montagne devient chaque année un vaste champ de manœuvres et de tir.⁴⁹

⁴¹ Idem, p. 363.

⁴² Deux projets de loi sont d'ailleurs présentés à la Chambre en 1887 : Cdt Bxxx, *Les troupes alpines...*, op. cit. p. 45 et s ; soulignons que Rouvier est alors député des Alpes-Maritimes : Basso (J.), *Les élections législatives dans le département des Alpes-Maritimes 1860-1939*, Thèse droit, Nice, 1966, p. 185 et s.

⁴³ Bottin (M.), *La militarisation...*, op. cit. p. 107.

⁴⁴ « Nul n'oserait soutenir que la défense soit assurée sur la frontière du sud-est... » : discours du député Borriglione : Débats, chambre des députés, séance du 6/7/1889, J.O. p. 1849.

⁴⁵ Le 24^e à Villefranche, le 23^e à Nice puis à Grasse dès 1890, le 7^e à Nice puis à Antibes dès 1896 : Rocca (R.), *Chasseurs - des tirailleurs aux diables bleus*, R. ISNARD, *Nice et ses chasseurs*, « Lou Sourgentin », 1991, n°96, pp. 5-7.

⁴⁶ Il occupera la frontière jusqu'en 1914, puis rejoindra le front de l'est, où il se distinguera lors de la bataille de la Somme ; à Menton il sera remplacé par le 25^e B.C.A. de 1920 à 1939, puis par le 22^e B.C. A. de 1956 à 1967 : Bled (M.), *Les Alpains à Menton*, « Bulletin de la société d'Art et d'Histoire du Mentonnais », 1988, n°47, p. 13.

⁴⁷ Ruggiero (A.), *Nice, ville de garnison*, « Nouvelle histoire de Nice », Toulouse, Ed. Privat, 2006, p. 204.

⁴⁸ Duhamel (H.), *Au pays des Alpains*, Paris, Librairie Nillson 1899, p. 16.

⁴⁹ Bottin (M.), *L'armée dans les Alpes-Maritimes à la belle époque*, op. cit. p. 174 ; *La militarisation...*, op. cit. pp. 109-111 ; Bottin (M.), *Chasseurs alpins dans les Alpes-Maritimes à la fin du XIX^e siècle*, in Bexon (A.), « Un peintre chez les chasseurs alpins – de la côte d'Azur aux champs de bataille de 1914-18, Pierre Comba 1859-1934 », Annecy, Ed. Itinera Alpina, 2006, pp. 59-96.

Pour les exercices d'artillerie, les autorités militaires s'accordent au préalable avec l'administration afin de les rendre compatibles avec les besoins de la circulation, puis sont placardés des avis informant la population de se tenir à l'écart des zones interdites.⁵⁰

Pour ce qui est des manœuvres, l'administration départementale est informée par les autorités militaires des effectifs, ainsi que des périodes, itinéraires et lieux de cantonnement.⁵¹ Elle se charge ensuite d'en aviser la presse ainsi que les communes concernées, notamment celles où les troupes doivent stationner ; la préoccupation de l'Etat major est qu'elles puissent y trouver des conditions de cantonnement convenables et de l'eau potable en abondance.⁵²

Pour leur logement, le Génie a construit dans divers secteurs de nombreux baraquements, mais étant donnée la mobilité des alpins en manœuvre, la préférence va au logement chez l'habitant. Les Maires doivent régulièrement dresser des états détaillés des logements disponibles, qui sont ensuite centralisés et transmis à l'autorité militaire (qui ne manque jamais de se plaindre si ces tableaux sont manquants).⁵³ Dès que l'administration préfectorale a connaissance des itinéraires des troupes, elle informe le Maire, si sa commune a été retenue pour leur logement et leur cantonnement,⁵⁴ et fait appel à son patriotisme de manière à assurer l'application des dispositions relatives au droit de réquisition, « dans les conditions les plus favorables au bien être de la troupe ». ⁵⁵ Il faut rappeler que la loi du 3 juillet 1887 constitue, en faveur de l'armée, un droit absolu de cantonnement chez l'habitant ainsi qu'à un certain nombre de prestations, bien que le dispositif soit parfois adouci « afin de ne pas imposer aux habitants une charge trop lourde ». ⁵⁶ Le principe est que les troupes de passage sont logées gratuitement pendant trois jours, et durant cette période elles ont droit « au combustible pour la cuisson des aliments et à la chandelle », mais pas au bois de chauffage. Passée cette période, l'habitant continue à fournir ces prestations mais il a droit à une indemnité.⁵⁷

⁵⁰ A.D.A.M. 2 R 19 : lettre du Ministre de l'Intérieur 9/11/1883 ; 2 R 73 liasse 1.

⁵¹ Des tableaux des effectifs et de cantonnement lui sont adressés, ainsi que la liste des communes concernées : A.D.A.M. 2 R 73 liasse 3 : lettre du Commandant du XV^e corps 7/5/1884 ; lettre du Ministère de l'Intérieur 9/5/1885.

⁵² Le décret du 20/10/1892 portant règlement sur le service intérieur comportera diverses dispositions relatives à ces questions d'hygiène : Cdt Bxxx, *Les troupes alpines...*, op. cit. pp. 54-55 ; En 1888, une épidémie de fièvre typhoïde atteint les troupes cantonnées dans divers villages des Alpes et, en prévision des manœuvres de l'été suivant, le Ministre de l'Intérieur interpelle le Préfet : « la principale cause (en) est la pollution des eaux de source par les déjections et immondices de toute nature que les habitants des villages situés en amont jettent dans les ruisseaux ; ils y lavent leur linge, celui de leurs malades et empoisonnent ainsi l'eau que boivent nos soldats ». Pour mettre un terme à « des choses si déplorables », le Préfet intervient énergiquement auprès des Maires concernés afin qu'ils prennent des arrêtés empêchant la pollution des cours d'eau, quitte à se substituer à eux en cas de défaillance, et réalisent les travaux nécessaires (A.D.A.M. 2 R 74 liasse 1 : lettre du Ministre de l'Intérieur 8/3/1889). Par la suite, il renouvelle ses recommandations et demande à être régulièrement informé de l'état sanitaire des communes, et notamment de la présence d'épidémies, « afin de provoquer, s'il y a lieu, des modifications dans l'itinéraire » des troupes (A.D.A.M. 2 R 74 liasse 1 : circulaire du Préfet aux Maires 25/6/1891).

⁵³ « Dans certaines communes, les tableaux récapitulatifs adressés aux Maires... qui fixent les ressources de chaque commune pour le logement ou le cantonnement n'ont pas été retrouvés ; de là une perte de temps considérable et de grosses difficultés pour l'officier chargé de préparer à la hâte l'installation d'une colonne... » : A.D.A.M. 2 R 73 liasse 5 : brouillon de circulaire du Préfet aux Maires 24/9/1886.

⁵⁴ A.D.A.M. 2 R 73 liasse 8 : Circulaire du Préfet aux Maires 25/5/1889.

⁵⁵ A.D.A.M. 2 R 73 liasse 3 : lettre du Commandant du XV^e corps 10/7/1884.

⁵⁶ A.D.A.M. 2 R 73 liasse 5 : extrait de l'Instruction ministérielle du 29/3/1886 - application de la loi sur les réquisitions.

⁵⁷ Ceci est valable pour les manœuvres alpines annuelles, le droit de réquisition s'effectuant dans des conditions différentes pour les manœuvres d'automne : A.D.A.M. 2 R 74 liasse 4 : lettre du Commandant du XV^e corps 19/8/1891 ; il en va de même si une convention a été passée entre la commune et l'administration de la guerre ; les habitants perçoivent alors un franc pour une journée de logement d'officier, 20 centimes pour un sous-officier, et 5 centimes pour un brigadier, caporal ou soldat. Pour les animaux, l'indemnité est représentée par le

Il appartient bien entendu aux maires, dans les jours qui suivent le départ des troupes, d'adresser au Sous-Intendant militaire l'état des habitants ayant fourni le logement, afin d'en obtenir le remboursement.⁵⁸ De la même manière, l'armée indemnise également les habitants dont les propriétés ont subi des dommages à l'occasion des manoeuvres. Pour ce faire, le Préfet doit désigner un civil devant faire partie d'une « commission d'évaluation des dégâts ». Cet expert - dit une circulaire - « doit prêter son concours à l'autorité militaire, sans perdre de vues les légitimes intérêts des populations qu'ils doit concilier avec ceux de l'Etat ».⁵⁹ Les Maires concernés font également partie de cette commission, et ils doivent prendre soin de formuler leurs réclamations avant que les détachements aient quitté leur commune, afin de permettre si nécessaire la constatation des dommages.⁶⁰

Les autorités militaires veillent donc à ce que leurs activités ne soulèvent aucune contestation et effectivement, on ne trouve guère de traces de mécontentement. Dans les villes de garnison, mais surtout dans les villages environnants, la présence d'une armée qui achète des terrains sans valeur, trace et entretient des routes, offre parfois du travail, rembourse assez généreusement ceux qui la logent, indemnise les dégâts qu'elle occasionne, et rompt la monotonie du quotidien, est plutôt bien acceptée par les populations.

Si les alpins qui sillonnent les montagnes séduisent donc une population généralement bien disposée à leur égard, ils intéressent aussi ceux qui, venant de l'autre côté des Alpes, font preuve d'une curiosité bien différente. Militariser la frontière n'est donc pas tout ; encore faut-il la rendre étanche aux yeux de l'ennemi par un effort de surveillance qui est sans doute sans précédents.

• La surveillance de la frontière

« L'espionite » caractéristique des années 1880-1890, provoquée par de retentissantes affaires d'espionnage et volontiers entretenue par la presse, est une attitude sans doute excessive, mais la situation des Alpes-Maritimes montre cependant qu'elle n'est pas dénuée de tout fondement.

En effet, ce département frontalier, pour des raisons à la fois géographiques et démographiques, se prête particulièrement aux activités d'espionnage. « Il apparaît incontestable à un observateur attentif et prévenu - prétend un commissaire - que les autorités italiennes possèdent sur notre frontière des Alpes-Maritimes, un service de renseignements ».⁶¹ Mais il ne faut pas omettre qu'à la frontière franco-italienne s'ajoute la nécessité de surveiller une façade maritime et l'enclave de la Principauté de Monaco. Or - constate le Préfet en 1899 - la Principauté « est le refuge bien connu d'aventuriers de toute espèce, parmi lesquels de nombreux individus suspects, à juste titre, de pratiquer l'espionnage ».⁶² Douze ans plus tard, dans un rapport qu'il adresse au 2e bureau, son avis n'a guère changé : « le territoire de la Principauté est le lieu de rendez-vous des étrangers suspects au point de vue national (et) il est évident que ces individus seront d'autant plus nuisibles en temps de mobilisation que, se sachant en territoire neutre, ils pourront agir plus librement

fumier (A.D.A.M. 2 R 74 liasse 1 : circulaire du Préfet aux Maires 25/6/189 ; Bottin (M.), *La militarisation...*, op. cit. pp. 109-110 fournit des indications légèrement différentes.)

⁵⁸ A.D.A.M. 2 R 73 liasse 5 : lettre du Sous-Intendant militaire de Nice 23/5/1886.

⁵⁹ A.D.A.M. 2 R 73 liasse 3 : circulaire du Ministre de l'Intérieur n°482 5/6/1884 ; lettre du Commandant du XV^e corps 7/5/1884.

⁶⁰ A.D.A.M. 2 R 73 liasse 5 : arrêté du Commandant du XV^e Corps 2/6/1886 ; liasse 8 : circulaire du Préfet aux Maires 25/5/1889.

⁶¹ A.D.A.M. 4 M 1366 : rapport du C. S. de Saint-Martin-Vésubie 18/9/1911.

⁶² A.D.A.M. 1 M 871 : brouillon d'un Procès verbal de réunion sur la surveillance du littoral 19/6/1899.

contre la France et expédier de là, par estafettes, toutes les communications qui intéressent le mouvement de nos troupes et notre défense nationale en général ».⁶³

A cette spécificité géographique, s'ajoute le caractère cosmopolite du Département, notamment du littoral, condition qui est également propice à la pratique de l'espionnage. Un commissaire explique que parmi les étrangers, « se trouvent assurément des individus qui, sous prétexte de prendre des amusements, de se livrer au jeu ou d'y faire une cure, se livrent en réalité à des investigations continuelles autour de nos ouvrages de défense et des mouvements de nos troupes ».⁶⁴ Mais à l'évidence le principal danger provient de l'imposante colonie italienne, très présente à Nice et à Menton notamment, qui constitue près d'un quart de la population du Département.⁶⁵ Un commissaire souligne à ce propos que « si parmi ces gens chassés par la misère de leur pays natal, beaucoup se désintéressent de la mère patrie et finissent par s'en détacher, quelques uns lui demeurent inébranlablement dévoués. Il est dès lors très facile aux agents du Gouvernement italien de recruter parmi eux des volontaires » pour en faire des agents de renseignement.⁶⁶ Les autorités françaises, civiles et militaires, ont donc fort à faire pour tenter de limiter ce phénomène.

Mais parallèlement, elles s'emploient à développer ce qu'elles tentent d'enrayer de la part des italiens : au contre-espionnage s'ajoute donc naturellement une activité d'espionnage qui s'amplifie au rythme de la militarisation de la frontière. Or l'Italie est particulièrement vigilante dans ce domaine. En 1897 par exemple, le Consul d'Italie à Nice informe les autorités françaises que « le Ministre de la guerre du Roi vient de défendre l'exécution de photographies à proximité des ouvrages les plus avancés des fortifications alpines ». L'affaire remonte jusqu'au Ministre de l'Intérieur, qui transmet en retour au Préfet un modèle d'arrêté défendant de « parcourir les routes militaires et de s'approcher, avec ou sans appareil photographique, à moins d'un kilomètre des points fortifiés de la frontière ».⁶⁷

Ces exemples suffisent à montrer à quel point la surveillance de la frontière et à la recherche de renseignements sont à la fois une nécessité et une réalité de la vie de cette région frontalière. C'est la raison pour laquelle, dès que le climat international et les relations franco-italiennes le rendent nécessaire, est créé et organisé un dispositif de surveillance auquel va être attribué un large éventail de missions.

⁶³ A.D.A.M. 1 M 872 liasse 2 : lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur 28/11/1911 d'après un rapport du C. S. de Nice 23/11/1911.

⁶⁴ A.D.A.M. 1 M 871 liasse 1 : Rapport du C. S. des Chemins de fer 9/10/1901.

⁶⁵ Coll. Actes du Colloque *Mémoire et identité de la frontière : étude des migrations de proximité entre les provinces ligures et les Alpes-Maritimes*, Nice, 1998, in « Cahiers de la Méditerranée », 1999, n° 58 op. cit.

⁶⁶ A.D.A.M. 4 M 1366 : rapport du C. S. de Saint-Martin-Vésubie 18/9/1911.

⁶⁷ A.D.A.M. 1 M 870 liasse 2 : lettre du Consul d'Italie 27/9/1897 ; lettre du Ministre de l'Intérieur 24/5/1898 ; Quelques années plus tard, un autre incident, lié à la particularité du tracé frontalier, vient encore souligner la vigilance de l'Italie. En effet, si cette frontière est favorable à l'Italie sur le plan stratégique, elle présente aussi un inconvénient majeur : des ressortissants français sont propriétaires, sur le territoire italien situé entre la frontière et la ligne de crête, de parcelles, souvent boisées, qu'ils continuent à exploiter (concernant le devenir de ces exploitations : De Poorter (S.), *La frontière de 1947 et le partage des biens communaux frontaliers*, in « Les Alpes-Maritimes et la frontière », op. cit. pp. 95-126). C'est l'Ambassadeur de France, Camille Barrère, qui avise le Gouvernement français des inquiétudes soulevées à Rome par l'activité de ces exploitants, et le Ministre de l'Intérieur en informe le Préfet : « l'administration italienne ne fait pas obstacle aux travaux de simple réparation des chemins forestiers ou agricoles nécessaires pour l'exploitation... mais elle ne saurait admettre qu'on transforme en routes carrossables de simples chemins muletiers » pouvant présenter un caractère stratégique. Le Préfet s'empresse donc de rappeler aux communes qu'aucune « construction ne peut être entreprise entre la frontière politique et la crête des Alpes sans autorisation préalable des autorités militaires italiennes » : (A.D.A.M. 1 M 431 : copie d'une lettre de l'Ambassadeur de France à Rome au Ministre des Affaires étrangères Delcassé 5/12/1903 ; lettre du Ministre de l'Intérieur 8/1/1904 ; circulaire du Préfet aux Maires 19/1/1904).

L'organisation du dispositif de surveillance

La crise politico-militaire provoquée par l'affaire Dreyfus entraîne, en 1899, la dissolution de la Section de statistique du 2^e bureau de l'Etat major, qui, à partir des années 1880, s'était spécialisée dans les activités d'espionnage et de contre-espionnage. La réorganisation qui s'ensuit « transfère au chef de la Sûreté, dépendant du Ministre de l'Intérieur, la responsabilité du contre-espionnage », tandis qu'au Ministère de la Guerre apparaît une Section de renseignement chargée de l'espionnage et subordonnée au chef du 2^e bureau de l'Etat-major de l'armée.⁶⁸

Les compétences dévolues au Ministère de l'Intérieur se traduisent, dans les Alpes-Maritimes, par la réorganisation d'un service, qui, s'il n'a rien en soi d'exceptionnel, se distinguera par l'intensité de ses activités.

Jusque-là, celles-ci relevaient de divers intervenants, dont les fonctions avaient été coordonnées en 1894, lorsque le Ministre de la Guerre avait prescrit la centralisation du service de renseignement à l'Etat-major de la 29^e division. Ce service, en relation directe avec le service de renseignements du Ministère de la Guerre, était chargé de la recherche de renseignements en Italie, et de la surveillance des espions et des personnes suspectes. Il était indépendant de celui dont étaient respectivement chargés la gendarmerie et les commissaires spéciaux de la frontière, mais une relative collaboration existait -semble-t-il- entre ces services.⁶⁹

En 1899, en application de la circulaire ministérielle du 1^{er} mai, le Préfet des Alpes-Maritimes procède au découpage de son département en 7 secteurs (réduits ensuite à 5) pour la surveillance des frontières terrestres, auxquels s'ajoutent quatre secteurs pour le contrôle du littoral.⁷⁰

Ce « Service de renseignement territorial » (« S.R.T ») - dont les activités vont vite dépasser le simple contre-espionnage - fonctionne, en temps de paix, sous l'autorité du Préfet, mais au service et à la disposition de l'Etat-major. Il repose sur une organisation très hiérarchisée à la tête de laquelle se trouvent des commissaires spéciaux, que l'on conserve dans chaque « Secteur de Renseignement Territorial ».⁷¹ Il peut s'agir de commissaires affectés en permanence à un secteur, tels le commissaire spécial de Menton ou de Fontan, ou bien d'agents n'effectuant dans un secteur qu'une période de surveillance, tel le commissaire des chemins de fer de Cannes, qui passe l'été à Isola, et retourne l'hiver sur le littoral, puisque la frontière qui longe ce secteur est pratiquement infranchissable à cause de l'enneigement.⁷²

Chacun de ces commissaires spéciaux recrute, pour son secteur des chefs de groupe, qui sélectionnent à leur tour des correspondants.⁷³ D'après les instructions, les chefs de groupe doivent être des agents « intelligents et très sûrs, mais encore n'être astreints à aucune

⁶⁸ Serman (W.), Bertaud (J.P.), *Nouvelle histoire militaire de la France 1789-1919*, Paris, Ed. Fayard, 1998, pp. 540-541.

⁶⁹ A.D.A.M. 1 M 891 liasse 1 : lettre du Commandant de la 29^e division d'Infanterie 26/1/1894.

⁷⁰ A.D.A.M. 1 M 871 liasse 1 : brouillon de télégramme du Préfet au Ministre de l'Intérieur 30/6/1899 ; lettre du Préfet au Commandant de gendarmerie à Nice 26/10/1899.

⁷¹ A titre de comparaison, Mathieu (M.), *Le rôle politique des commissaires spéciaux de la police des chemins de fer dans la Vienne entre 1874 et 1914*, in « Maintien de l'ordre et police en France et en Europe au XIX^e siècle », Colloque, Nanterre, 1983, Paris, Ed. Créaphis, 1987, pp. 151-166.

⁷² Le C. S. de Fontan est en poste dès 1875 ; « Cette surveillance n'exige une attention soutenue que pendant la saison d'été, époque à laquelle les passages des frontières ne sont pas obstrués par les neiges » : A.D.A.M. 1 M 891 liasse 1 : rapport du C. S. d'Isola 13/10/1900 qui y séjourne du 15 juin au 15 octobre ; avec l'amélioration des relations franco-italienne ce service est allégé en 1904 : seuls deux commissaires (Nice et Fontan) poursuivent la recherche de renseignements militaires en permanence et deux postes sont maintenus durant l'été à Isola et Saint-Martin-Vésubie : 1 M 891 liasse 1 lettre du Ministre de l'Intérieur 9/4/1904.

⁷³ A.D.A.M. 1 M 891 liasse 4 : « résumé sommaire des mesures à prendre pour assurer l'exécution des instructions secrètes » chap. III/2 ; les agents du S.R.T. sont immédiatement remplacés par le commissaire spécial en cas de décès : 2 R 81 liasse 1 : rapport du C. S. de Fontan 26/12/1903.

obligation militaire, ni occuper de fonctions officielles ni électorales, ni appartenir à une classe de la société trop élevée par crainte de les voir prendre comme otages le jour où le pays serait occupé par l'ennemi ». ⁷⁴ Les correspondants nommés par ces chefs de groupe, tantôt appelés « informateurs », « agents d'information » ou « émissaires » sont pour la plupart des habitants des localités frontalières chargés d'une mission de surveillance.

A cela, il faut ajouter que, dès la mise en place du service, on a imaginé que « les agents de différentes administrations publiques » pouvaient être « appelés à coopérer à la surveillance » des frontières. ⁷⁵ Ces fonctionnaires des « douanes, forêts, postes et télégraphes, agents des ponts et chaussées et de la vicinalité, et, au besoin gardes champêtres des communes », sont essentiellement utilisés pour le service du contre-espionnage. ⁷⁶ Lors de la réorganisation du service, le Préfet fait ainsi établir par chacune de ces administrations la « liste des agents destinés à participer à la surveillance » du littoral ou de la frontière, ⁷⁷ et, selon les besoins, sollicite ensuite leur concours. ⁷⁸

On peut douter de la réelle efficacité de certaines administrations, mais on sait que l'armée attache un intérêt particulier au concours des services des « douanes et des forêts », qui peuvent « être utiles du point de vue des renseignements militaires, (car) leurs agents (sont) constamment occupés sur la frontière, tels les douaniers à Vintimille et les forestiers (qui) sont autorisés à pénétrer sur le territoire italien ». ⁷⁹ La gendarmerie offre également son concours renseignant directement l'autorité militaire et, incidemment, la hiérarchie du S.R.T.

Pour finir, les activités d'espionnage sont rendues possibles par le recrutement « d'agents professionnels ou occasionnels employés en territoire étranger à la collecte d'informations sur les armements, les dispositifs et les projets de l'adversaire ». ⁸⁰ Les commissaires spéciaux disposent ainsi en Italie de divers correspondants, parfois qualifiés « d'agents secrets », dont ils mentionnent parfois l'existence pour renforcer la valeur de leurs rapports. ⁸¹ De même, un agent au moins, placé sous la direction du commissaire spécial de La Turbie, opère en territoire monégasque et est spécialement chargé de la « surveillance au point de vue de l'espionnage militaire des agents suspects de l'étranger, résidant, séjournant ou se donnant rendez-vous dans la principauté ». ⁸²

La position de ces agents au sein de leur hiérarchie est complexe dans la mesure où ils continuent à dépendre de deux autorités : le Préfet d'une part dans le sens où ils font partie de l'administration de l'Etat (celui-ci définit notamment la mission des agents de simple contrôle : « renseigner le plus exactement et le plus rapidement possible le commissaire spécial de tout fait anormal constituant soit le flagrant délit d'espionnage, soit l'observation illicite des ouvrages et établissements militaires ») ⁸³ ; le service de la Guerre d'autre part, dans la mesure où c'est lui qui définit le « programme de travail » relatif aux observations à effectuer au-delà de la frontière. Enfin, les rapports rédigés par les commissaires spéciaux sont adressés

⁷⁴ A.D.A.M. 2 R 81 liasse 1 : rapport du C. S. de Fontan 25/1/1901.

⁷⁵ A.D.A.M. 1 M 871 liasse 1 : « *Etat des secteurs de surveillance des frontières de terre avec l'indication des agents des différentes administrations publiques appelés à coopérer à la surveillance de chaque secteur* » 1899.

⁷⁶ A.D.A.M. 1 M 891 liasse 1 : lettre du Préfet au Commandant de gendarmerie de Nice 19/12/1899.

⁷⁷ A.D.A.M. 1 M 871 liasse 1 : lettre de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées 9/1/1899 ; lettre du conservateur des eaux et forêts 1/9/1899.

⁷⁸ A.D.A.M. 1 M 871 liasse 1 : lettre du directeur des postes 11/11/1912 sur l'application de la circulaire du 19/5/1899 concernant les facteurs appelés à effectuer un service de surveillance au cours de leur tournée de distribution ; rapport du subdivisionnaire des ponts et chaussées de l'Escarène 17/12/1912 concernant la surveillance effectuée par les cantonniers.

⁷⁹ A.D.A.M. 1 M 891 liasse 1 : rapport du C. S. d'Isola 13/10/1900.

⁸⁰ Serman (W.), Bertaud (J.P.), *Nouvelle histoire militaire de la France*, op. cit. p. 541.

⁸¹ A.D.A.M. 4 M 1353 liasse 1 : rapport du C. S. de Fontan 10/9/1903 ; 2 R 81 idem, 22/9/1903 , 29/1/1904 mentionnent « *un des correspondants italiens* ».

⁸² A.D.A.M. 1 M 891 liasse 1 : lettre du commandant de la 29^e division d'infanterie 10/6/1894.

⁸³ A.D.A.M. 1 M 871 liasse 1 : brouillon de procès verbal de réunion 19/6/1899.

en priorité au Préfet et en copie à l'autorité militaire s'ils concernent l'organisation du service, tandis que l'ordre inverse est adopté pour la transmission des renseignements militaires.

La qualité de cette organisation est difficile à estimer dans la mesure où les appréciations sont variables et parfois contradictoires. Les commissaires spéciaux, proches de leurs subordonnés, sont les plus réalistes ; celui d'Isola note par exemple que « quelques chefs de groupe tiennent leur personnel constamment en éveil ... leur rappelant les devoirs qui leurs incombent, (tandis que) les agents d'autres groupes paraissent ignorer le service qu'on attend d'eux... certains croyant même qu'il n'existe plus ».⁸⁴

S'il est difficile d'éprouver la qualité d'une organisation, que l'on s'efforce d'ailleurs de maintenir secrète, l'efficacité de son fonctionnement apparaît clairement à travers l'étude de ses multiples activités.

L'éventail des missions de surveillance

Les fonctions du S.R.T. sont d'abord liées à l'intensification des activités d'espionnage, notamment de la part de l'Italie, dont il est parfois difficile, cependant, d'attester la réalité.

L'armée italienne procède régulièrement sur la frontière à des repérages, qui ont pour but de mettre à jour les cartes d'Etat-major : les officiers qui conduisent ces études topographiques se tiennent généralement sur la limite entre les deux pays, sauf s'ils ont obtenu l'autorisation de l'outrepasser pour procéder, par exemple, « à la réfection des bornes frontière ».⁸⁵

En dehors même de ces circonstances, la présence militaire est telle que les incidents et les franchissements de frontière plus ou moins volontaires se multiplient, et il est bien difficile de déterminer s'il s'agit de tentatives d'espionnage ou de simples maladroites dues à l'insouciance ou l'ignorance de leurs auteurs. Si l'on excepte les militaires italiens qui sont admis par les autorités française à passer la frontière, parfois en uniforme,⁸⁶ les franchissements de frontière sont souvent fortuits, anodins et parfois cocasses : deux douaniers italiens en uniforme « sans intention de mal faire », viennent ainsi passer le soir de

⁸⁴ A.D.A.M. 4 M 1360 : rapport du C. S. d'Isola 5/9/1908 ; un jeune commissaire spécial de la police des chemins de fer, en poste depuis seulement neuf mois, et animé d'un zèle sans failles, se confie en 1901 au Préfet : « on pouvait croire que ce cercle de fer qui entourait nos frontières mettrait enfin un terme aux investigations occultes et hardies des étrangers... Il n'en est rien... la machine existe mais elle n'a pas été mise en marche... Tout est à refaire » (A.D.A.M. 1 M 871 liasse 1 : rapport du C. S. de la police des chemins de fer 9/10/1901 : il faut « faire comprendre à tous que l'oeuvre à laquelle ils prêtent leur concours est une oeuvre éminemment patriotique, et qu'en s'y consacrant ils remplissent un devoir impérieux et sacré, qui est celui de mettre le territoire national, et par conséquent la Patrie, à l'abri des incursions des étrangers qui nous guettent, et qui n'attendent qu'une occasion pour nous démontrer qu'ils ont abusé et su profiter de notre hospitalité et de notre manque de vigilance... »). A l'opposée, et à la même époque, le sous-préfet de Puget-Théniers nous livre une appréciation aussi excessive, mais cette fois élogieuse : « les représentants de l'administration préfectorale - écrit-il - sont pénétrés, à tous les degrés de la hiérarchie, du sentiment profond des devoirs que leur impose le légitime souci de collaborer à l'oeuvre de la défense de la frontière, dans un département qui, comme celui des Alpes-Maritimes, a l'honneur d'être placé à l'avant garde » (A.D.A.M. 4 M 1357 liasse 1 : lettre du Sous-Préfet de Puget-Théniers 20/2/1902.)

⁸⁵ Respectivement 1 M 428 liasse 1 : télégramme du C. S. de Fontan 6/8/1875, lettre du 13/8/1875, lettre du Chef d'escadron Commandant la compagnie des Alpes-Maritimes 16/8/1875 ; 4 M 1353 liasse 1 : lettre du Gouverneur de Nice 13/7/1906. ; Ces activités suscitent parfois quelque émotion : durant l'été 1875, un jeune berger alerte les autorités de Fontan après avoir aperçu une vingtaine de soldats italiens, en armes, sur le territoire national. Après vérification, il s'avère qu'une compagnie alpine stationne effectivement à quelques centaines de mètres de la frontière ; une demi-section s'en est détachée pour se porter « jusqu'à 25 mètres de l'extrême limite », les officiers y ont pris des notes, les ont reportées sur une carte, mais se sont retirés ensuite « sans avoir franchi la limite des deux Etats » (A.D.A.M. 1 M 428 : lettres du C. S. de Fontan 5/8/1875 et 6/8/1875.)

⁸⁶ A.D.A.M. 1 M 428 : lettre du Préfet aux Ministres de l'Intérieur et de la Guerre 1/9/1875 : déplacement du Général italien Enrico Strada ; 5/10/1875 : déplacement du Général Cerrotti "en bourgeois".

Noël chez un ami de Sospel ; deux carabiniers, dont un « manifestement ivre », franchissent la frontière à Garavan à la poursuite d'un cocher en excès de vitesse... Le Commissaire spécial de Menton qui en informe sa hiérarchie, apprécie d'ailleurs cet épisode à sa juste mesure : « j'ai cru ne pas devoir donner d'autre importance à cet incident de frontière qui était le résultat de libations trop fortes et non d'un bravade ». ⁸⁷ Dans de pareilles circonstances, les autorités civiles françaises appliquent les dispositions d'une circulaire du Ministère de l'Intérieur de 1887 : elles procèdent à toutes les vérifications d'usage concernant les militaires italiens et rendent compte à leurs supérieurs. ⁸⁸ La mise en application de ces dispositions est relativement fréquente en raison des désertions qui frappent l'armée italienne ; d'ailleurs, en période de manœuvres, lorsque des contingents importants se déplacent à proximité du territoire français, des carabiniers viennent renforcer les postes frontières pour tenter de limiter le risque de désertion. ⁸⁹ Des difficultés particulières se posent également pour ces fils d'italiens nés à Menton, et ayant effectué leur service militaire en France, et qui, en Italie, sont considérés comme déserteurs. En 1911, l'un d'entre eux, Antoine Lorenzi, est arrêté par la douane à bord de son bateau, au large de Garavan, mais apparemment dans les eaux territoriales italiennes. Cet incident frontalier, sans devenir un incident diplomatique, prend un certain relief : l'intéressé est finalement condamné en Italie à un mois de prison pour outrage à agent et rébellion, puis expulsé du territoire italien. ⁹⁰

S'il est difficile d'avancer une présomption d'espionnage lorsqu'on évoque ces incidents frontaliers, on sait cependant que l'Italie dispose, à proximité de la frontière d'un efficace service renseignement, dont l'existence est facilitée par l'importance de la colonie italienne séjournant et travaillant dans les Alpes-Maritimes. Ces espions utilisent tous les stratagèmes pour recueillir des renseignements au-delà de la frontière sans soulever de soupçons. Certains se font passer pour des marchands ambulants, horlogers ou marchands d'edelweiss, d'autres feignent de se livrer à des activités de contrebande, ⁹¹ certains sont des officiers « habillés en simples soldats » qui ont « pour consigne de se déclarer déserteurs pour le cas où ils seraient découverts ». ⁹²

La mission de ces espions est clairement connue. En temps de paix, il s'agit de « documenter les autorités italiennes sur les constructions de nos routes et sentiers stratégiques, sur l'état de nos approvisionnements en fourrages et vivres, et (principalement) sur les mouvements et manœuvres de nos troupes ». ⁹³ En temps de guerre, « certains agents assureront la mission de guider les troupes italiennes dans leurs incursions sur notre territoire,

⁸⁷ Respectivement 4 M 1357 : télégramme du Commandant de Gendarmerie de Sospel 25/12/1904 ; rapport du C. S. de Menton 26/1/1903.

⁸⁸ A.D.A.M. 1 M 870 liasse 2 : circulaire du Ministère de l'Intérieur n°65 du 13/7/1887 "*relative aux militaires étrangers pénétrant en uniforme ou en armes sur notre territoire*".

⁸⁹ Respectivement A.D.A.M. 4 M 1357 : rapport du Commandant de gendarmerie de Fontan 9/10/1902 : deux alpins italiens, déserteurs, « *qui, après avoir pris leur repas et réfléchi, ont déclaré qu'ils demandaient à retourner à leur corps...* » ; 4 M 1366 : lettres du C. S. de Saint-Martin-Vésubie 10/7/1902, 20/7/1902.

⁹⁰ A.D.A.M. 4 M 1361 : rapports du C.S. de Menton 29/1/1911, 6/2/1911, 17/2/1911.

⁹¹ A.D.A.M. respectivement 1 M 891 liasse 1 : rapport du C. S. d'Isola 13/10/1900 ; 4 M 1366 : rapport du C. S. adjoint de Saint-Martin-Vésubie 18/9/1911.

⁹² A.D.A.M. 4 M 1366 : rapport du C. S. des chemins de fer de Nice 20/2/1902 ; Parfois, les activités servant de couverture sont encore plus élaborées : sous prétexte de chasser le chamois, plusieurs officiers italiens se réunissent dans la propriété d'un ancien consul d'Italie à Nice, située dans la vallée de Casterino, à proximité de la frontière, et « *en chassant, ils prennent des vues de nos positions* » (A.D.A.M. 2 R 81 liasse 1 : rapports du C. S. de Fontan 21/9/1906 et 11/10/1906).

⁹³ A.D.A.M. 4 M 1366 : rapport du C. S. de Saint-Martin-Vésubie 18/9/1911 ; « *la région frontière des Alpes-Maritimes est actuellement parcourue par un plus grand nombre d'étrangers qu'à l'ordinaire. Il n'est pas douteux que beaucoup de ces excursionnistes sont attirés par la présence de nos troupes dont ils suivent les marches et observent les manœuvres*". Il est donc préconisé "*d'arrêter les suspects... des individus à l'allure douteuse s'attachant au pas des colonnes ou rencontrés dans les montagnes*" : 1 M 891 liasse 1 : note se service du Commandant du XVe corps au Commandant de la 29e division d'infanterie à Nice 27/8/1892.

leur évitant ainsi les pertes de temps et les erreurs de direction, toujours susceptibles de se produire ». L'impression qui ressort de ces rapports est que les services du S.R.T. n'ont pas résisté à la contagion de l'espionite ; les espions sont partout. « On peut dire sans crainte d'exagération - explique un commissaire - que dans chaque village important se trouve un agent de renseignements ignoré qui... s'empressera au jour du conflit de transmettre tous les renseignements qu'il lui sera possible de se procurer sur l'effectif des troupes françaises... et sur leur direction ». ⁹⁴ Un autre commissaire synthétise l'essentiel du problème en un truisme savoureux, mais qui a au moins le mérite de la clarté : « il ne faut pas voir partout des espions, mais savoir les trouver et les surveiller là où il y en a... ». ⁹⁵

C'est justement pour lutter contre l'espionnage que les services de l'Etat ont organisé le S.R.T. ou c'est du moins l'une des missions essentielles que le Ministère de l'Intérieur lui a assignées. ⁹⁶ Celle-ci consiste tout d'abord à contrôler les étrangers circulant sur territoire du département, notamment les militaires même s'ils y ont été autorisés. ⁹⁷ Ainsi lorsqu'un capitaine de l'armée italienne vient passer un mois à Sospel, dans la famille de sa femme, le Commissaire spécial de Menton en fournit le signalement précis et s'empresse d'ajouter : « il sera pendant son séjour dans cette localité l'objet d'une surveillance spéciale ». ⁹⁸

De manière générale, les milieux italiens font l'objet d'une étroite surveillance qui redouble en période de tension. A la veille de la guerre, le Gouvernement demande au Préfet de recenser les entreprises appartenant à des étrangers et de « surveiller le plus étroitement possible les Italiens (qui) deviennent de plus en plus actifs » et dont on craint qu'ils se livrent, « au moment d'une mobilisation, à des actes de sabotage ». ⁹⁹

Enfin, l'essentiel consiste, malgré les difficultés que cela présente, à surveiller la frontière, ses ouvrages stratégiques et les troupes qui y séjournent, car on sait que les espions italiens deviennent plus actifs en période de manœuvres et à proximité des fortifications. ¹⁰⁰ Les résultats obtenus par ce service de contre-espionnage sont assez minces parce que sur la frontière, il est particulièrement malaisé d'assurer partout une surveillance efficace et qu'il est très improbable de constater un flagrant délit. ¹⁰¹ Un bilan du contre-espionnage est donc

⁹⁴ A.D.A.M. 4 M 1366 : rapport du C. S. adjoint de Saint-Martin-Vésubie 18/9/1911 ; « à un moment où l'espionnage a pris des proportions aussi considérables dans notre pays, il me paraît de mon devoir de redoubler de vigilance... » : 4 M 1360 rapport du C. S. d'Isola 5/9/1908.

⁹⁵ A.D.A.M. 1 M 871 liasse 1 : rapport du C. S. de la police des chemins de fer 9/10/1901.

⁹⁶ « certaines indications... me paraissent nécessiter un redoublement de surveillance en ce qui concerne le service du contre-espionnage... » : A.D.A.M. 1 M 891 liasse 1 : lettre du Préfet au Commandant de gendarmerie de Nice 19/12/1899 ; « dans une région frontière où l'élément étranger est en nombre considérable, les efforts doivent porter principalement sur tout ce qui se rattache à la défense nationale et au contre-espionnage » : 1 M 891 liasse 2 : lettre du Ministre de l'Intérieur 28/5/1914.

⁹⁷ « le service de renseignements du Ministre de la guerre attache en ce moment la plus grande importance à la surveillance des étrangers voyageant dans le département de la frontière... » et pour ce faire il demande à obtenir tous les matins copie des bulletins des hôtels ADAM 1 M 891 liasse 1 : lettre du Commandant de la 29e division d'infanterie 28/1/1895.

⁹⁸ A.D.A.M. 4 M 1361 : rapport du C.S. de Menton 13/6/1908.

⁹⁹ Respectivement A.D.A.M. 1 M 891 liasse 3 : rapport du Préfet au Ministre de l'Intérieur 10/4/1913 ; 1 M 891 liasse 2 : lettre du Ministre de l'Intérieur x/5/1914 ; « depuis l'ouverture de la tension diplomatique, je surveille discrètement les milieux italiens de la région... » : 1 M 891 liasse 2 : rapport du C. S. des chemins de fer de Cannes 28/7/1914.

¹⁰⁰ Il faut « surveiller les individus qui posent des questions indiscrettes et cherchent, en s'entourant de précautions à s'approcher de nos ouvrages de défense et à prendre soit des photographies soit des levées topographiques (tout) en s'efforçant de ne pas confondre le simple touriste ou promeneur et le véritable espion... » : A.D.A.M. 1 M 871 liasse 1 : rapport du C. S. de la police des chemins de fer 9/10/1901.

¹⁰¹ « Ces individus... peuvent être efficacement surveillés à Isola, mais ils échappent presque à toute surveillance dans les villages éloignés du lieu de résidence du commissaire spécial... (Par ailleurs), il est extrêmement difficile de surprendre en flagrant délit d'espionnage des individus qui ne prennent jamais aucune note écrite et confient à leur mémoire tout ce qu'ils ont intérêt à retenir » : A.D.A.M. 1B M 891 liasse 1 : rapport du C. S. d'Isola 13/10/1900 ; on suppose que certaines informations sont transmises au moyen de pigeons voyageurs :

difficile à établir.¹⁰² Le Préfet - est-ce un moyen de se convaincre lui-même - se veut optimiste : « j'ai la conviction - écrit-il en 1912 - que dans ce département frontière où une surveillance particulière s'impose, nous arriverons à rendre pour ainsi dire impossible toute tentative d'espionnage ».¹⁰³

Au contre-espionnage, qui constitue la fonction initiale du service, s'ajoute une mission d'espionnage qui, en s'amplifiant, va s'avérer d'une redoutable efficacité. Elle consiste pour l'essentiel à améliorer la connaissance de l'armée italienne qui stationne à proximité de la frontière et des travaux stratégiques qui y sont réalisés.

En ce qui concerne les forces armées, si l'on s'intéresse à leur organisation générale,¹⁰⁴ sur place, la principale préoccupation est de suivre les manœuvres alpines, dont l'intensité varie en fonction de la tension entre les deux pays, mais qui se poursuivent néanmoins régulièrement jusqu'en 1914.¹⁰⁵ Il faut tout d'abord avoir une idée précise des effectifs, souvent importants (8.000 à 10.000 hommes),¹⁰⁶ et de leur composition. Répondant au principe du recrutement local, les troupes alpines italiennes en manœuvre à proximité de la frontière sont composées en majeure partie de recrues qui en sont originaires, des hommes vigoureux, endurants et rustiques : « ils connaissent presque tous les passages les plus fréquentés et sont rompus aux fatigues de la marche, ce qui en fait d'excellentes troupes ».¹⁰⁷ Aux Alpines se joignent parfois d'autres armes, tels les « Bersagliers » dont les manœuvres, aux environs de Pigna, sont relatées par le Commissaire spécial de Menton.¹⁰⁸

Mais pour apprécier le niveau d'entraînement et d'instruction de ces unités, et le degré de la menace qu'elles font peser, il faut aussi savoir précisément à quelles activités elles s'emploient. Les manœuvres d'été ont pour but de mettre en pratique l'instruction théorique reçue pendant l'hiver.¹⁰⁹ Elles comportent donc des « marches et contre-marches », qui, lorsqu'on connaît la topographie, les itinéraires et le poids de l'équipement (24 kg au complet) attestent la forme physique de ces recrues.¹¹⁰ Elles se poursuivent par des exercices d'orientation de jour comme de nuit, de reconnaissance des points stratégiques, des sentiers et

A.D.A.M. 2 R 92 liasse 1 : rapport du C. S. de La Turbie 23/8/1901 ; liasse 2 lettre du Préfet au Ministre de la Guerre 13/10/1892.

¹⁰² Le rapport du commissaire spécial d'Isola, à la fin de sa mission de l'été 1909, est peu encourageant : « la collaboration des agents des diverses administrations est nulle ou a peu près... Les chefs de brigade ou de gendarmerie, dont le rôle cependant, en matière de contre-espionnage, est de signaler la présence de tout individu suspect semblent se désintéresser de cette surveillance... Le brigadier Panzani n'a pas fait grand chose... Le brigadier Laffont est au dessous de tout, ... il a fait de son séjour à Isola une véritable villégiature...! » (A.D.A.M. 4 M 1360 : rapport du C. S. d'Isola 26/9/1909.)

¹⁰³ A.D.A.M. 1 M 871 liasse 1 : lettre du Préfet au Gouverneur de Nice 29/10/1912 ; cette activité se poursuivra pourtant : Vernier (O.), *Espionnage et péril germanique à Nice pendant la guerre de 1914*, « Nice Historique », 1990, p. 64.

¹⁰⁴ Respectivement A.D.A.M. 1 M 870 liasse 2 lettres du Commandant de la 29 division d'Infanterie 12/3/1896 et 19/3/1896 demandant de « recueillir le plus grand nombre possible d'informations relatives à la mobilisation de l'armée italienne ».

¹⁰⁵ « cette année, la frontière italienne a été très délaissée en raison sans doute du rapprochement des deux nations » : A.D.A.M. 4 M 1360 : rapport du C. S. d'Isola 21/8/1905 ; « Les manœuvres devaient durer jusqu'au 31, mais hier, le 28, les batteries ont reçu l'ordre de rentrer à leur garnison en raison des événements actuels » : 1 M 872 liasse 4 : rapport du C. S. d'Isola 29/7/1914.

¹⁰⁶ A.D.A.M. 1 M 428 : lettre du chef d'escadron de la Gendarmerie des Alpes-Maritimes 21/7/1875.

¹⁰⁷ A.D.A.M. 1 M 428 liasse 1 : lettres du C. S. de Fontan 22/7/1875, 23/7/1875, 31/7/1875 ; les agents de renseignement s'intéressent aussi aux officiers qui les dirigent et aux autorités qui les passent en revue, surtout s'il s'agit d'un membre de la famille royale, souvent le Prince Amédée (1 M 428 liasse 1 : rapport du C. S. de Fontan 16/7/1875) ou le Roi d'Italie (2 R 81 : rapport du C. S. de Fontan 20/8/1902) ; Cdt Bxxx, *Les troupes alpines...*, op. cit. p. 18 et 28.

¹⁰⁸ A.D.A.M. 4 M 1361 : rapport du C. S. de Menton 4/9/1903.

¹⁰⁹ Chef de Bataillon Deleuze, *Le danger italien et les Alpes...*, op. cit. p. 7.

¹¹⁰ A.D.A.M. 1 M 428 liasse 1 : lettre du C. S. de la police des chemins de fer de Vintimille 5/8/1876 ; lettres du C. S. de Fontan 29/7/1875 et 3/8/1875.

passages praticables pour les hommes et les animaux de bât ; en même temps, les officiers procèdent à des levés de plans tandis que la troupe poursuit l'aménagement des itinéraires.¹¹¹ Parfois il peut s'agir d'une simple « promenade militaire », comme celle que relate un le Commissaire spécial : « deux cents hommes avec musique venus d'Oneglia » poussent jusqu'à la frontière, puis « s'exercent pendant cinq jours à des manœuvres sur les montagnes de Dolceacqua ».¹¹²

Les exercices tactiques et « les simulations d'opération de guerre » sont plus inquiétants : le commissaire spécial de Menton décrit ainsi les manœuvres des troupes en garnison à Vintimille : « il y a quelques jours, elles se sont exercées à traverser la Roya avec armes et bagages ; la semaine dernière, leurs manœuvres ont porté sur l'entrée de troupes italiennes en France, en passant par les cols situés au nord du Mont Grammondo et en face du village italien d'Olivetta. Leur objectif paraissait être Sospel qu'on aurait gagné en suivant la vallée de la Bevera ».¹¹³

L'ampleur de ces manœuvres soulève parfois de légitimes inquiétudes et il faut l'intervention du Gouvernement, informé par voie diplomatique des objectifs de l'armée italienne, pour rassurer les autorités locales. « Il n'y a pas lieu d'en prendre ombrage - écrit en 1875 le Ministre de la Guerre au Préfet - ce sont des exercices réglementaires auxquels se livre ordinairement cette troupe spéciale à cette époque de l'année, et rien ne nous empêche d'en faire autant le long de la frontière italienne ».¹¹⁴

Le commissaire spécial de Menton ajoute à ces missions de surveillance le contrôle de la circulation des trains en gare de Vintimille ainsi que de son personnel, près de 200 hommes qui « en cas de guerre - dit-il - forment un corps autonome parfaitement organisé et peuvent être mobilisés en quelques minutes ».¹¹⁵

En ce qui concerne les travaux stratégiques, le service de renseignement s'intéresse à la fois aux ouvrages militaires et aux travaux civils pouvant avoir une incidence dans ce domaine.¹¹⁶ Pour le reste, il s'agit de décrire le plus fidèlement possible, avec croquis et plans à l'appui, les forts de barrage,¹¹⁷ les blockhaus, les baraquements, casernes, refuges ainsi que les voies de communication, routes stratégiques ou chemins muletiers. Les simples projets de l'armée italienne font l'objet d'un rapport : « l'Etat major aurait l'intention de construire un blockhaus entre Vintimille et Bordighera » relate le Commissaire de Menton. Année après année, se répètent ainsi des campagnes d'investigation minutieuses afin de mettre à jour les informations de l'Etat-major. De même, les équipements de ces ouvrages intéressent les

¹¹¹ A.D.A.M. 4 M 1360 : rapport du C. S. d'Isola 12/7/1886 , 1 M 428 liasse 1 : lettre du Préfet aux Ministres de l'Intérieur et de la Guerre 4/4/1876.

¹¹² A.D.A.M. 4 M 1361 : rapport du C.S. de Menton 22/1/1903 ; en août de la même année, le 84^e d'infanterie manœuvre sur les montagnes de Pigna : A.D.A.M. 4 M 1361 : rapport du C.S. de Menton 29/8/1903.

¹¹³ A.D.A.M. 4 M 1361 : rapport du C. S. de Menton 18/3/1903 ; de même, les tirs d'artillerie impressionnent les observateurs : des projectiles de gros calibre ne parviennent-ils pas, à 1200 mètres de distance, à tracer sur la paroi d'une montagne, la lettre « U », initiale, en italien, du prénom du Roi Humbert ! « *La population et la troupe en est toute enthousiasmée* » constate l'informateur dans un rapport où le trouble se mêle à l'admiration (A.D.A.M. 4 M 1360 : rapport du C. S. d'Isola 20/9/1886).

¹¹⁴ A.D.A.M. 1 M 428 : lettre du Ministre de la Guerre 12/8/1875 ; l'hypothèse d'une attaque italienne n'est jamais exclue, c'est pourquoi le Préfet se préoccupe régulièrement de connaître l'état de l'enneigement qui obstrue les cols et empêche le passage des troupes : 1 M 428 liasse 1 : lettre du commandant de Gendarmerie des Alpes-Maritimes 25/6/1879 ; 4 M 1366 : lettre du C. S. de Saint-Martin-Vésubie 6/7/1902.

¹¹⁵ A.D.A.M. 4 M 1361 : rapports du C.S. de Menton 7/10/1902, 30/12/1905, 23/1/1906.

¹¹⁶ Un funiculaire construit pour l'exploitation d'une mine ou des travaux routiers pour la desserte de villages frontaliers donnent immédiatement lieu à la rédaction d'un rapport (A.D.A.M. 4 M 1353 liasse 1 : rapport du C. S. de Fontan 15/1/1909 et 12/5/1902 ; Rapport du commandant de la brigade de gendarmerie de Breil 21/5/1905).

¹¹⁷ Notamment ceux du Col de Tende : A.D.A.M. 1 M 428 liasse 1 : lettre du Ministre de la Guerre 18/9/1875 : « *continuez à me tenir au courant de ce que vous apprendrez particulièrement sur les travaux des forts de barrage des Alpes (et) sur les travaux de fortification en cours d'exécution sur les hauteurs du Col de Tende* ».

agents de renseignement, qui notent l'installation de nouvelles pièces d'artillerie, l'approvisionnement en poudre ou l'état des lignes téléphoniques.¹¹⁸ « Quarante caisses portant étiquette 'dynamite' sont en route en direction des camps retranchés de Pigna et de Dolceacqua », s'empresse par exemple de prévenir un commissaire.¹¹⁹

Parallèlement, les travaux civils entrepris sur le territoire français, mais qui seraient de nature à faciliter éventuellement une invasion ennemie sont scrupuleusement signalés aux autorités militaires, en application de l'art 196 du décret du 20 mai 1903. Ainsi, la gendarmerie de Menton les informe-t-elles du prolongement d'un chemin vicinal à Moulinet rendu carrossable, ou de la construction d'un tronçon de chemin par la commune de Sainte-Agnès, au hameau des Cabrolles.¹²⁰

Les moyens matériels dont disposent les agents de renseignement sont assez rudimentaires : les commissaires spéciaux, s'ils ne se déplacent pas personnellement s'appuient sur les informations recueillies par les chefs de groupe, ou directement auprès de leurs agents italiens. Les échanges de renseignements sont vraisemblablement verbaux, les rapports et croquis, pourtant extrêmement précis, sont souvent établis de mémoire, jusqu'à ce que se généralise l'emploi d'appareils photographiques ; les dossiers s'enrichissent alors de clichés dont l'utilité n'est pas à démontrer.¹²¹ Il va sans dire toutefois que les risques encourus par ces espions sont réels.¹²²

L'ampleur des activités déployées le long de la frontière atteste que la présence de l'armée est devenue, au fil des années, une réalité quotidienne. Qu'ils surveillent, construisent ou manoeuvrent sur les hauteurs de la Côte d'Azur, les militaires sont désormais omniprésents. En devenant plus assidue, familière, en partageant la vie des habitants, l'armée fait ainsi directement pénétrer l'idéal patriotique auprès d'une population jusque là plutôt indifférente. Classe après classe, les jeunes rejoignent pour beaucoup les bataillons de chasseurs alpins¹²³ et l'expérience de la caserne poursuit leur acculturation¹²⁴. Français de cœur et de droit, ils le deviendront bientôt par le sang, celui qu'ils verseront sur une autre frontière.¹²⁵

¹¹⁸ A.D.A.M. 2 R 81 : rapport du C. S. de Fontan 30/5/1903 : « *il est arrivé au fort central du Col de Tende une pièce de canon qui paraît de très grande dimension...* » ; 4 M 1359 : rapport du C. S. de Fontan 9/11/1887 : « *on vient d'emmagasiner au fort central une quantité considérable de poudre (environ 40.000 kg)... il est un fait avéré que nos voisins ne négligent rien depuis quelques temps pour mettre leur pays en état de défense* » ; S.H.A.T. 7 N 1915, rapport du Général Meunier 29/1/1913.

¹¹⁹ A.D.A.M. 4 M 1361 : rapport du C.S. de Menton 13/1/1906.

¹²⁰ A.D.A.M. 4 M 1361 : rapports du Maréchal des logis de la brigade de Menton 26/7/1906, 27/2/1908.

¹²¹ A.D.A.M. 4 M 1360 : rapports du C. S. d'Isola 26/6/1908 et 21/9/1909 accompagnés respectivement de 18 « *clichés photographiques pris sur les lieux par l'indicateur et tous bien réussis* » et de 72 photos et 5 plans topographiques pour sept reconnaissances successives.

¹²² En 1905 un agent italien, correspondant du commissaire de Fontan, chargé de reconnaître un chemin militaire, est arrêté par une patrouille ; conduit au fort central du Col de Tende, puis à Cuneo « *il subit divers interrogatoires, mais comme il nie très énergiquement, et qu'on ne trouve sur lui aucun document suspect, il est relâché après quatre jours de détention* ». Le commissaire ne cache pas son inquiétude : « *cet incident paraît avoir sensiblement refroidi son zèle, cependant il a promis de me continuer ses services...* » (A.D.A.M. 4 M 1357 liasse 1 : lettres du C. S. de Fontan 18/7/1905 et 22/7/1905 ; Parfois les conséquences sont plus graves qu'il s'agisse ou pas de véritables espions : le paléontologue Emile Rivière, en mission scientifique, et porteur d'une lettre diplomatique, accusé de « *se livrer à de levés de places militaires* » n'est-il pas « *honteusement expulsé du territoire italien* » (A.D.A.M. 1 M 428 liasse 1 : rapport du Commandant de gendarmerie des Alpes-Maritimes 14/7/1877) et des officiers français ne sont-ils pas « *condamnés pour espionnage à des peines sévères* » : Latouche (R.), *Histoire de Nice*, Nice, 1954, vol 2, p. 130).

¹²³ Diana (P.), Gilli (E.), *Conscrits et chasseurs alpins dans le haut pays niçois 1860-1938*, « Pays vésublien », 2001, n°2, pp. 4-49.

¹²⁴ Roynette (O.), *Bons pour le service – l'expérience de la caserne en France à la fin du XIXe siècle*, Paris, Ed. Belin, 2000, p. 315 et s.

¹²⁵ (P.) Isoart, *Nice et la guerre de 1914-1918 - semailles sanglantes et lieux de mémoire*, « Nice Historique » 1988, pp. 135-154.